

ARRÊTÉ
portant désignation des membres du jury d'examen
Session unique
du Diplôme d'Université
Niveau 2
Diplôme de Professionnalisation

LE DIRECTEUR

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.613-1, L.613-4 sur la composition des jurys et L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022, et notamment son article 5 qui précise que le directeur du grand établissement exerce les attributions confiées au président d'université par l'article L. 712-2 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026, membres du jury d'examen (Session unique) du
Diplôme d'Université
Niveau 2
Diplôme de Professionnalisation

M. BRIOT Lorna, PROFESSEUR CONTRACTUEL SECOND DEGRÉ ;

M. ALARY David, PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS.

Article 2

Le jury sera présidé par M. BRIOT Lorna, PROFESSEUR CONTRACTUEL SECOND DEGRÉ ;.

Article 3

Les membres du jury peuvent être assistés lors des délibérations de tout membre de l'équipe pédagogique ayant participé aux enseignements.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 14 octobre 2025

Le Directeur,
Christian GOLLIER

